

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**  
**(CCTP)**

**MARCHE DE**  
**PRESTATION DE CONSEIL EN ACTUARIAT**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DETAIL DES BESOINS.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>CRITERES TECHNIQUES .....</b>	<b>5</b>
4.1	Connaissance des régimes de retraite en France.....	5
4.2	Expérience du pilotage des régimes de retraite .....	5
4.3	Capacité de concertation avec les instances politiques d'une caisse de retraite et les autorités publiques.....	5
4.4	Capacités opérationnelles du prestataire, indépendance de jugement .....	6
4.5	Déontologie et responsabilité professionnelle .....	6

## **1 CONTEXTE**

---

La CARPV (Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires) est un organisme de sécurité sociale, organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, sans but lucratif, et est régie par le Titre IV du Livre VI du Code de la Sécurité Sociale.

Elle est soumise à la tutelle administrative, laquelle est actuellement exercée de manière conjointe par le ministère en charge de la sécurité sociale et celui en charge du budget. Elle doit, en vertu de l'article L. 124-4 du code de la Sécurité sociale, pour les modes de passation et les conditions d'exécution de ses marchés, respecter les garanties prévues en matière de marchés de l'Etat.

Elle assure la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des vétérinaires libéraux pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), ainsi que la gestion et le pilotage de son régime complémentaire et de son régime invalidité décès, les trois régimes étant obligatoires.

Le Conseil d'Administration et la direction de la CARPV ont besoin d'un cabinet d'actuaire qui, sur la base des données issues du système d'information interne et / ou des bases de référence externes réalise des études actuarielles.

Les intervenants du cabinet devront, selon les cas, accompagner la Direction pour les présentations des résultats et / ou pour la mise en place des dispositifs à l'issue de la validation des études.

Compte tenu de la nature, de la durée et des charges nécessaires pour chaque sujet et chaque domaine, la CARPV souhaite travailler avec un cabinet qui puisse lui présenter des profils de consultants qui correspondent aux besoins de chaque domaine et de chaque catégorie d'étude.

Chaque demande sera l'objet d'une commande spécifique avec des délais, des charges et le(s) profil(s) des intervenants

## **2 OBJET DU MARCHE**

---

La présente consultation a pour objet des études et projections concernant les régimes obligatoires en répartition gérés par la CARPV :

- Etude triennale sur l'adéquation actif/passif
- Etude annuelle d'aide à la fixation de paramètres techniques du RC
- Etudes en vue d'analyser l'impact des évolutions envisagées dans le fonctionnement d'un régime
- Projections sollicitées par des instances extérieures (CNAVPL, DSS, COR)

- Etudes techniques diverses pouvant être demandées ponctuellement par le conseil d'administration ou la commission des effectifs de la CARPV

La périodicité de ces trois derniers travaux est variable en fonction des besoins pour chacune des études demandées. Le prestataire devra être en mesure de proposer plusieurs scénarii.

Cette liste n'est pas exhaustive

### **3 DETAIL DES BESOINS**

---

Pour assurer le pilotage financier et évaluer les risques des régimes sur le moyen et le long terme, la CARPV a besoin de réaliser des études et des analyses régulières et/ou ponctuelles.

Les intervenants du cabinet devront, selon les cas, accompagner la Direction pour les présentations des résultats et / ou pour la mise en place des dispositifs à l'issue de la validation des études.

Les travaux non exhaustifs cités ci-dessous donneront lieu à la rédaction de conclusions pertinentes qui feront l'objet d'une part, de restitutions adaptées et d'autre part, de rapport précis.

La mission du titulaire doit répondre aux besoins suivants :

- Etude et analyse de données
- Recherche des bases de données et des informations nécessaires pour répondre aux besoins des études
- Réalisation de croisement de données issues de plusieurs sources
- Rédaction de rapports d'analyse (format Word obligatoire, en complément d'une présentation format Powerpoint, Excel)
- Présentation des rapports et des analyses aux administrateurs et à la Direction de la caisse
- Accompagnement pour la mise en place des préconisations

Cette mission devra être éclairée par la connaissance générale de l'évolution des régimes de retraite et de prévoyance qui peuvent être comparables à celui de notre organisme, en particulier ceux des professions libérales.

Les missions se dérouleront soit sur le site du siège social de la CARPV, soit à Paris, soit à distance dans les locaux du Titulaire.

Le Titulaire remettra à la CARPV une version électronique des livrables et de tout document de suivi (rapports, tableaux, présentations, bases de données, ...), aux standards de la CARPV.

A ce titre, l'actuaire doit être en capacité de :

- Procéder à la collecte, au traitement et à l'analyse des données utiles
- Juger des procédures opératoires

- Modéliser le bilan actuariel
- Mesurer les impacts de la réglementation en cours et/ou à venir
- Produire des études statistiques
- Réaliser des projections tant démographiques que techniques
- Confirmer un état au regard de tests de sensibilité.

## **4 CRITERES TECHNIQUES**

---

Dans le choix de l'actuaire, seront appréciés certains critères techniques importants pour la bonne marche des travaux de pilotage d'un régime de retraite et de prévoyance. Les éléments techniques suivants seront ainsi pris en compte.

### **4.1 Connaissance des régimes de retraite en France**

L'actuaire retenu devra avoir une connaissance distinctive des régimes de retraite, et plus spécifiquement des régimes des non-salariés affiliés à la CNAVPL.

Outre son savoir-faire, il appartiendra à l'actuaire de documenter les travaux effectués, de répercuter lesdits travaux et de présenter ses conclusions aux instances concernées.

### **4.2 Expérience du pilotage des régimes de retraite**

Les régimes de retraite par répartition ou par capitalisation requièrent un pilotage actuariel spécifique sur le moyen et le long terme. La connaissance et l'expérience de problématiques équivalentes seront des éléments importants.

Cette expérience doit comporter des volets actuariels et juridiques mais aussi une capacité à mener une démarche pédagogique vis-à-vis des tiers.

La présentation de méthodologies sera particulièrement appréciée par la Caisse dans le choix de son prestataire.

### **4.3 Capacité de concertation avec les instances politiques d'une caisse de retraite et les autorités publiques**

L'évolution des régimes de retraite et de prévoyance requière une capacité pédagogique importante pour faire percevoir les contraintes techniques qui pèsent sur les régimes de la Caisse.

A ce titre, l'habitude des négociations dans les régimes de retraite et des contacts avec des instances politiques des Caisses sera un élément distinctif. Les capacités à discuter et à maîtriser les textes correspondants constitueront des éléments importants pour assurer les fonctions d'actuaire de notre organisme.

L'expérience de l'accompagnement des caisses dans le cadre de réformes financières et techniques de régime de retraite ou dans la mise en place de programmes de pilotage à moyen terme sera un élément important d'appréciation du choix du prestataire.

Par ailleurs, le candidat devra avoir une bonne compréhension de l'articulation des rôles entre les différentes tutelles et les autres parties prenantes au fonctionnement des régimes de retraite de notre Caisse.

#### **4.4 Capacités opérationnelles du prestataire, indépendance de jugement**

Les informations sur les effectifs, le choix des personnes qui individuellement interviendront dans le dispositif et la garantie de pérennité de leur intervention seront des critères déterminants dans le choix de l'actuaire conseil.

De même, l'indépendance du candidat sera prise en compte dans le choix du prestataire. A ce titre, il est exigé une déclaration du candidat précisant les liens l'unissant à certaine typologie d'intervenants présente dans les caisses de retraites, et en particulier dans notre organisme (gestionnaires financiers, commissaires aux comptes, autres conseils...).

Enfin, le conseil actuariel de la Caisse ne pourra simultanément postuler pour l'assistance à la sélection et au suivi de gestionnaires financiers de la Caisse.

#### **4.5 Déontologie et responsabilité professionnelle**

Au regard de l'importance des travaux à exécuter pour notre organisme, il conviendra que le candidat retenu s'engage à respecter le code de déontologie des actuaires et soit titulaire d'une assurance responsabilité professionnelle pendant toute la durée de sa mission pour garantir la bonne exécution du présent marché public. Un justificatif de cette police devra être transmis à notre organisme.

A \_\_\_\_\_, le

Le candidat

Lu et approuvé (mention manuscrite)